

8. SERVICE DE L'AQUEDUC :

8.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement de l'eau potable

9. CORRESPONDANCE :

9.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil d'administration de la MRC des Maskoutains tenue le 25 novembre 2021

9.2 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil d'administration de la MRC des Maskoutains tenue le 15 décembre 2021

9.3 Population 2022

10. DIVERS :

11. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

· En raison de la pandémie et des conditions sanitaires, *Décret numéro 1624-2021*, la séance ordinaire du conseil se déroule par visioconférence. La publicisation des délibérations sera sur le site internet.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-1

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la situation actuelle causée par pandémie et du décret, la séance a été faite en visioconférence. Ce point n'a donc pas été traité puisque la municipalité n'a reçu aucune question suite à l'avis public émis à cet effet.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-2

4.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021 ET DU 7 DÉCEMBRE 2021

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie des procès-verbaux mentionnés en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté les procès-verbaux des séances ordinaires du 16 novembre 2021 et du 7 décembre 2021 tels que rédigés et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-3

4.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 11 janvier 2022 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires de la semaine du 28 novembre 2021 au 11 décembre 2021: 30 576,07 \$
- Salaires de la semaine du 12 décembre 2021 au 25 décembre 2021: 22 636,20 \$

Déboursés déjà payés :

| | |
|--|----------------------|
| • Chèques n° 1352 à 1372 : | 45 670,74 \$ |
| • Paiements Accès D, 501 247 à 501 286 : | 72 996,56 \$ |
| • Paiements directs 751 745 à 751 806 : | 273 964,88 \$ |
| Total : | 445 844,45 \$ |

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-4

4.3. CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi* modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c.31) (<< P.L 49>>);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à effectuer annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-5

4.4. AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-4, la municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000 \$ pour l'exercice financier 2022.

QUE les sommes nécessaires pour donner affectation sont prévues aux postes budgétaires reliés au greffe.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-6

4.5. RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE LA GRILLE SALARIALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté sa structure salariale en novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la grille salariale ne reflète plus la réalité du marché;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'une analyse doit être faite et ainsi mettre à jour le manuel de l'employé et la politique de rémunération s'y rattachant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

QU'une majoration de la grille salariale à la hauteur de 10 % soit effective au 1er janvier 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-7

4.6. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE - ACHAT DE MOBILIER

CONSIDÉRANT QU'une partie du mobilier n'était pas inclus dans le contrat initial avec l'entrepreneur général;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'achat du mobilier auprès de Mobilers H. Moquin au montant de 9 164,14 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront imputées au projet de construction du centre multifonctionnel et de la bibliothèque.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-8

4.7. SENTIERS DE LA ROCADE - ACHAT DE LOTS

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 287 327, 6 287 329, 6 287 330, 6 287 331 et 6 287 333 sont la propriété de la compagnie 9247 5730 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE quatre de ces lots font l'objet d'une servitude en faveur de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet *des Sentiers de la Rocade* est maintenant complété et que les propriétaires des lots ci-haut mentionnés souhaitent disposer de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'achat des lots 6 287 327, 6 287 329, 6 287 330, 6 287 331 et 6 287 333 pour un montant de 50 000 \$.

QUE le tout sera préparé par le notaire Maxime David aux frais de la municipalité.

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tous documents pour donner suite à la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires pour donner suite à la présente résolution seront prises à même le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-9

4.8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - EMBAUCHE DE POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE nous devons conserver un minimum de membres dans le service;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de direction du service des incendies relativement à l'embauche de nouveaux candidats;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'embauche des personnes suivantes au sein du service des incendies de Saint-Dominique:

- Thomas Paré
- Érik Mc Dermott
- Mathieu Gosselin
- Israël Vincent
- Jérémie Caron
- Benjamin Rivard
- Félix Labadie

D'AUTORISER les inscriptions à la formation *Pompier 1* pour cinq d'entre eux, messieurs Jérémie Caron et Benjamin Rivard étant déjà formés et prêts à exercer.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste 02-220-00-454.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10

4.9. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - ACHATS DIVERS

CONSIDÉRANT la demande du service des incendies à l'effet de procéder à l'achat de différents items;

CONSIDÉRANT la soumission de L'Arsenal, Aéro-Feu, Les équipements Daniel Labonté inc et Ravelle Électrique à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier
APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les achats demandés auprès de :

- L'arsenal au montant de : 4 441 \$
- Aéro-Feu au montant de : 5 452,75 \$
- Les équipements Daniel Labonté inc au montant de : 3 855 \$
- Ravelle Électrique pour un montant de : 5 500 \$

Pour un total de : 19 248,75 \$, plus taxes

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-220-00-526.

ADOPTÉE

5. LÉGISLATION :

5.1. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-378 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Monsieur Jean-Francois Morin donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2022.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**5.2. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 2022-379
ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES
MUNICIPAUX**

Madame Irène Drouin-Dubreuil donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Dominique.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

6. SERVICE DE L'URBANISME :

La compilation du mois de décembre 2021 est déposée au Conseil.

7. SERVICE TECHNIQUE :

7.1. RAPPORT DU SERVICES DES EAUX USÉES

Le rapport du mois de décembre 2021 est déposé au Conseil.

8. SERVICE DE L'AQUEDUC :

**8.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU
POTABLE**

Le rapport d'exploitation du mois de décembre 2021 est déposé au Conseil.

9. CORRESPONDANCE :

10. DIVERS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11

11. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 21 h 12.

ADOPTÉE

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière